

TRANSACTION

achat / vente

TARIFS au 06/09/2017
Dite Loi Alur

BARÈMES DES HONORAIRES

Ces honoraires comprennent la(les) visite(s), le suivi du dossier, la préparation et le suivi du compromis de vente avec les études notariales concernées jusqu'à la réalisation de l'acte authentique de vente.
Les honoraires de vente sont à la charge exclusive du vendeur et calculés sur le prix de vente

	MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES
IMMEUBLES	Jusqu'à 50 000 €	8 % TTC
	De 50 001 € à 100 000 €	7 % TTC
	De 100 001 € à 200 000 €	6 % TTC
	De 200 001 € à 350 000 €	5 % TTC
	+ de 350 001 €	4 % TTC
TERRAINS FORFAIT	< à 45 000 €	4 500 € TTC
	> à 45 001 €	10 % TTC

T.V.A au taux en vigueur : 20 %

La remise d'une note est obligatoire

Aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la signature de l'acte authentique

Sarl TERRES LATINES - 11, boulevard de Prague - 30000 NIMES

RCS Nîmes 537 689 507 – TVA : FR 49 537 689 507 00011 - Garantie financière GALIAN n° 120 137 405 pour un montant de 120 000 €
CPI 3002 2018 000 032 980 délivrée par la CCI du Gard le 11/07/2018



LOCATION GESTION

TARIFS au 01/02/2018	PRESTATIONS PROPOSÉES	HT	TTC
HONORAIRES GESTION :			
HONORAIRES DE GESTION : en pourcentage des encaissements en fonction des montants quittancés et de la fréquence		de 5,00 à 8,33 %	de 6,00 à 10 %
Gestion des contrats d'assurances : garantie loyers impayés, détériorations immobilières, vacances locatives, dispositifs PSL (Politique Solidarité Logement : Visale, FSL...) : (en pourcentage des encaissements)		0,29 %	0,35 %
ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS et/ou VACANCE LOCATIVE		SUR OPTION	SUR OPTION
HONORAIRES LOCATION : locaux d'habitation, locaux mixtes et accessoires			
<ul style="list-style-type: none"> (Soumis au titre I de l'Art. 5 de la loi du 6 juillet 1989) : 			
1/ Entremise et Négociation (charge bailleur) : offerts en cas de gestion par nos soins		166,66 €	200,00 €
2/ Visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail (barème applicable au bailleur et au locataire) Dispositions applicables aux baux relatifs aux logements loués nus ou meublés constituant la résidence principale du preneur		6,67 €/ m2 hab.	8,00 €/m2 hab.
3/ Frais d'état des lieux, acte isolé (barème applicable au bailleur et au locataire)		2,50 €/ m2 hab.	3,00 €/ m2 hab.
<i>Plafonnement des honoraires conforme au décret n°2014-890 du 01/08/2014 de surface habitable à la charge du locataire</i>			
LE TOTAL DES HONORAIRES 2 ET 3 EST AUSSI PLAFONNÉ PAR L'AGENCE TERRES LATINES			
À 1 MOIS TTC DU LOYER MENSUEL HORS CHARGES (barème applicable au bailleur et au locataire)			
<ul style="list-style-type: none"> (Non Soumis au titre I de l'Art. 5 de la loi du 6 juillet 1989) : 			
Parking (à la charge du preneur) : en pourcentage du loyer annuel charges comprises		8,33 %	10,00 %
Rédaction d'actes, acte isolé (baux, renouvellements, avenants) : partagé par moitié entre bailleur et locataire		250,00 €	300,00 €
Locaux commerciaux ou professionnels			
Honoraires de location (du loyer annuel hors taxes)		10,00 %	12,00 %
Rédaction d'actes (baux, renouvellements, avenants) : à la charge du preneur par tranches et sur le loyer restant à courir jusqu'à la fin du bail :			
• Loyer jusqu'à 4 575 €		1,67 %	2,00 %
• Loyer de 4 576 € à 6 100 €		1,25 %	1,50 %
• Loyer de 6 101 € à 15 250 €		0,83 %	1,00 %
• Loyer au-delà de 15 250 €		0,42 %	0,50 %
Forfait minimum de facturation :			
Pour un loyer annuel < à 7 600 €		458,33 €	550,00 €
Pour un loyer annuel ≥ à 7 600 €		750,00 €	900,00 €
Frais administratifs		Néant	Néant
Etablissement des éléments déclaratifs des revenus fonciers : à la charge du propriétaire		Néant	Néant
Autres honoraires annexes : gestion des sinistres, demande de subventions ANAH, etc.		A la vacation	A la vacation